

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 15 (1907)
Heft: 12

Artikel: Pierre Viret et le conflit ecclésiastique avec Berne au milieu du XVI^eme siècle
Autor: Schnetzler, Ch.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-15327>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PIERRE VIRET

ET LE

CONFLIT ECCLÉSIASTIQUE AVEC BERNE

AU MILIEU DU XVI^{me} SIÈCLE ¹

A la fin de l'hiver dernier, M. Alf. Millioud, l'aimable et érudit archiviste, trouvait dans un fonds encore inexploré de correspondance ecclésiastique aux archives cantonales deux lettres inédites du milieu du xvi^e siècle.

Pierre Viret est l'auteur de la première, datée du 15 décembre 1558. Il y expose ses raisons pour ne pas se rendre à Berne au moment le plus critique du conflit disciplinaire. Jaques Valier et Arnaud Banc, collègues de Viret à Lausanne, ont écrit la seconde lettre. Ils s'excusent également, à la même date, de ne pas pouvoir comparaître devant LL. EE.

Ces lettres, soigneusement encadrées, ont figuré, grâce aux soins de M. le pasteur Vionnet, à la belle exposition de la v^e section du Musée historique, en mai dernier, au bâtiment de Rumine. En juillet, M. le prof. Reitzel en communiquait le texte à la Société d'histoire de la Suisse romande, réunie à Orbe.

Il n'y a point de doute sur leur authenticité. Le texte des deux missives est fort bien conservé. On reconnaît aisément l'écriture fine et distinguée du réformateur vaudois avec le style limpide, élégant et prolixe qui lui est particulier. Quant au contenu, Viret y présente une noble défense des droits

¹ Sources : RUCHAT, *Hist. de la Réf. en Suisse*, Ed. Vulliemin, 1836, t. VI et VII. — *Calvini Opera*, Ed. Baum et Cunitz, vol. XVII, Lettres. — Hundeshagen, *Die Konflikte des Zwinglianismus, etc... in der bern. Landeskirche*, Bern. 1842. — H. Vuilleumier, « L'Eglise du Pays de Vaud au temps de la Réformation », *Revue de théol. et de philos.*, Mai 1902, p. 217.

de la conscience individuelle dans un langage modéré et courtois. Si seulement le ton de la polémique avec Berne s'était toujours maintenu à cette hauteur-là! Et pourtant ces deux lettres précédaient de quelques jours à peine le fameux ajournement de la Sainte-Cène au Nouvel-An de 1559, mesure qui provoqua la rupture définitive avec Berne.

Nous aimerions replacer ces deux lettres dans leur milieu historique. Pour cela il convient de retracer en historien impartial les divers moments du conflit ecclésiastique qui surgit entre les autorités bernoises et les chefs de l'Eglise réformée du Pays de Vaud et de mettre sous les yeux du lecteur le texte des deux lettres qui occuperont ainsi leur place chronologique.

Le conflit qui a abouti au commencement de 1559 à une issue presque tragique n'est qu'un effet particulier d'une cause générale : Le zwinglianisme triomphant à Zurich, à Berne et dans la Suisse allemande, devait entrer en lutte avec le calvinisme. L'Eglise bernoise vers 1540, après avoir subi l'influence du luthéranisme, était revenue à une prédominance très marquée de l'esprit zwinglien. Or, Berne et Genève avaient des conceptions nettement différentes sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat séculier. Le zwinglien était habitué à voir, dès les débuts de la Réformation à Zurich, l'autorité civile très disposée à faire régner les bonnes mœurs d'après l'esprit nouveau. Cela lui semblait tout naturel que le magistrat s'occupât activement des affaires de l'Eglise, qu'il nommât les ecclésiastiques, qu'il ait son mot à dire dans les consistoires, qui doivent réprimer et faire punir par l'autorité civile les contraventions aux lois de l'Eglise sans recourir à l'excommunication. En 1530, une assemblée de pasteurs réunie à Saint-Gall avait pris cette résolution : « Dès que l'autorité civile et chrétienne punit elle-même les vices, l'excommunication n'est absolument

plus nécessaire. » Les zwingliens n'ont presque pas varié sur ce point.

Tout autre fut la position prise par Calvin. Pour lui l'Etat séculier doit soutenir l'institution ecclésiastique, mais celle-ci a des droits imprescriptibles que l'Etat doit respecter, entre autres celui de faire observer une stricte discipline qui doit atteindre tous les citoyens de la cité et qui les place sous la menace d'une sentence toujours possible d'excommunication¹.

Selon Calvin (*Inst. chrét.*, livre IV, ch. XII, § 5), l'excommunication se justifie par les trois buts suivants :

« Puis que l'Eglise est le corps de Christ, elle ne peut
» estre contaminée par membres pourriz, qu'une partie de
» la honte n'en revienne au Chef. Afin donc qu'il n'y ait
» rien en l'Eglise dont le nom de Dieu reçoive quelque igno-
» minie, il en faut dechasser tous ceux qui par leur turpi-
» tude diffament et deshonnorent la chrestienté. Il faut aussi
» avoir en cest endroit esgard à la Cène du Seigneur, qu'elle
» ne soit profanée en la baillant indifféramment à tous. Car
» il est certain que celuy auquel la dispensation en est com-
» mise, s'il y admet quelqu'un lequel il en doive et puisse
» repousser, est coupable de sacrilège, comme s'il donnait
» aux chiens le corps du Seigneur... La seconde fin est que
» les bons ne soyent corrompus par la conversation des
» mauvais, comme il advient souventefois... La troisième fin
» est que ceux qu'on chastie par excommunication, estant
» confuz de leur honte, se repentent, et par telle repentance
» viennent à amendement. »

Voilà pour Calvin l'importance de l'excommunication. C'est un dogme. Céder sur ce point, c'est déshonorer l'Eglise et son Chef.

¹ Il est incontestable que le pouvoir civil à Genève eut dès le début vis-à-vis de Calvin une attitude plutôt défiante et hostile. Cette situation diffère du tout au tout de celle de Zurich. Dans la Suisse allemande la Réformation a eu un caractère nettement patriotique.

Berne fait en 1536 la conquête du Pays de Vaud. Pour y établir la Réforme LL. EE. se servent de pasteurs amis et disciples de Calvin. D'autre part, le vainqueur veut y organiser une Eglise coulée dans le moule de l'Eglise zwinglienne en pays bernois. Les ordonnances ecclésiastiques bernoises feront règle. Dans l'institution des « consistoires » (*Chorgerichte*) le système bernois sera seul appliqué. Ces corps ne sont autorisés qu'à exercer un droit de surveillance et de censures aux délinquants qui leur permettra même de les dénoncer au magistrat civil, mais l'excommunication leur sera rigoureusement interdite.

Aussi ne faut-il pas s'étonner que le Pays de Vaud soit devenu le champ de bataille prédestiné à la lutte entre les principes zwingliens et calvinistes. La passivité relative de la population, accoutumée déjà depuis longtemps à obéir à des maîtres, facilitait dans une large mesure les desseins de LL. EE. de Berne, mais leur tâche par contre était certainement compliquée par la mentalité des instruments dont elles se servaient pour appliquer leur système. Ces hommes étaient presque tous formés à l'école de la Genève calviniste comme Farel, Viret, Marlorat, Jaques Valier, de Bèze, etc... Ils recevaient leur mot d'ordre de Calvin et demeuraient foncièrement réfractaires à plus d'une idée chère aux Bernois. Ajoutez à cela que la personnalité de Calvin était profondément antipathique aux autorités de Berne. De là l'acuité des débats quand il ne resta plus à Berne d'autre issue que de frapper le grand coup de la destitution des calvinistes lausannois pour éviter une capitulation déshonorante à ses yeux dans la question de la discipline ecclésiastique.

Pour qui juge avec équité les événements que nous allons retracer à grands traits, les choses en devaient logiquement venir au point où elles ont abouti et l'on ne peut pas même impartialement refuser aux deux adversaires une certaine admiration pour la fermeté déployée à défendre la position

qu'ils estimaient être la vraie pour le bien de l'Eglise et du pays.

Dans notre exposé des faits nous diviserons le conflit en trois phases :

1^o De 1542 jusqu'à la destitution des ministres de Thonon en 1558;

2^o De mars 1558 jusqu'à la réponse de LL. EE. du 15 août 1558;

3^o Du 15 août 1558 au milieu de 1559.

En 1542 déjà, un synode siégeant à Vevey réclamait l'établissement d'une discipline ecclésiastique plus sévère et de l'excommunication selon le mode genevois. Ces prétentions indignèrent les autorités bernoises qui citèrent Viret à Berne. La réponse fut catégorique : les consistoires établis suffisaient pleinement. En 1548, les Bernois font prêter le serment de fidélité aux thèses de la Dispute de Berne de 1528 à tous les ecclésiastiques du Pays de Vaud. C'était la conséquence du triomphe définitif du zwinglianisme et de la destitution du pasteur Sulzer de Berne. Dans le Pays de Vaud il y avait pourtant une minorité de pasteurs qui s'accommodait parfaitement du régime ecclésiastique bernois, par exemple Zébédée, d'Yverdon, qui ne perdit aucune occasion de faire opposition à Viret et qui soutint avec Lange, de Bursins, l'ancien carme Jérôme Bolsec dans sa campagne contre la prédestination calvinienne.

A la fin de 1549, Viret et Valier avaient émis des plaintes devant le conseil de Lausanne sur le relâchement des mœurs de la population, sur le catholicisme caché professé par la haute société de la ville. Le conseil fut ému de ces doléances et se prépara à prendre des mesures pour y faire droit, mais Berne manifesta sa désapprobation de tout le bruit qu'on faisait autour de cette affaire. En 1552, Viret et la classe de Lausanne réclament encore, mais sans résultat,

une vraie discipline ecclésiastique, avec examen de doctrine, inquisition des mœurs et excommunication des indignes.

Après l'exécution de Servet en octobre 1553, les libertins à Genève avaient demandé pour le pouvoir civil l'exercice du droit d'excommunication. Les villes de Suisse furent consultées sur ce point. C'est alors que Calvin fit une démarche auprès de Bullinger à Zurich pour obtenir l'appui de son point de vue. Bullinger ne le lui marchanda pas. Il trouvait que la discipline pratiquée à Genève convenait au milieu où elle s'exerçait. Schaffhouse fut encore plus nettement favorable à la conception calvinienne. Berne par contre resta extrêmement froid à l'égard de Calvin. Les libertins réfugiés à Berne y furent même traités avec une grande bienveillance. Le fait se passe de commentaires.

Au commencement de 1558, quatre prédicateurs de la classe de Thonon avaient prêché la prédestination. LL. EE. en prirent ombrage et firent un exemple : Michel Mulot et N. Chanorrier furent destitués. Cet événement mit de nouveau le feu aux poudres. Viret et de Bèze firent parvenir à Berne une réclamation énergique et de Bèze menaça déjà à ce moment-là de quitter définitivement sa place de professeur à Lausanne. Peu après les ministres lausannois se présentèrent au conseil des LX pour requérir une décision sur les propositions au sujet de la discipline qu'on avait faites antérieurement au petit Conseil. Les ministres se déclaraient disposés à renvoyer au besoin à plus tard la célébration de la Cène à Pâques. Le Conseil répondit qu'on n'avait aucunement l'intention de modifier en quoi que ce soit les ordonnances bernoises relatives aux affaires d'Eglise. — Dans une lettre à Calvin écrite le 19 mars, Viret disait : « Nous pourrions obtenir quelque chose du petit Conseil, mais le Conseil des LX compte des hommes peu sympathiques à une discipline plus sainte. Il s'y trouve beaucoup

d'hommes excellents qui approuvent nos propositions ; mais quand il s'agit de passer au vote, c'est la majorité qui l'emporte sur le bon parti ¹».

Calvin, lui, engageait Viret à persister dans son attitude. « C'est un dur combat que celui que tu dois livrer, mais c'est un combat nécessaire. »

La fête de Pâques tombait cette année-là sur le 10 avril, Viret et Valier maintenaient leurs menaces de suppression de la Sainte-Cène. Les missives se succédaient auprès des autorités bernoises. Viret lui-même s'était rendu à Berne et y avait reçu un bon accueil. Les délégués de Berne pour les causes d'appel vinrent à Lausanne et promirent de veiller à ce que les consistoires exercent une surveillance plus sévère sur les mœurs. Viret, touché par cet esprit de conciliation, célébra comme d'habitude la Cène à Pâques.

Le 27 mai LL. EE. promulguèrent un édit important par lequel un consistoire était institué *dans chaque paroisse* ; des gardes de consistoires devaient plus spécialement surveiller tout ce qui se passait autour d'eux et devaient dénoncer aux baillis tout ce qui était suspect de tomber sous le coup de la loi. Berne allait même, chose étonnante, jusqu'à demander aux ministres de Lausanne de lui soumettre un projet relatif à une modification de l'organisation ecclésiastique « en exposant leurs vues au sujet de l'excommunication », non sans avoir soumis à un examen très attentif les ordonnances de Berne. — Le plan de constitution ecclésiastique était déjà préparé dans ses grandes lignes, il visait à un renforcement des droits exercés par les autorités ecclésiastiques.

Dans le résumé de ce projet, que donne Ruchat (*Hist. de la Réf.*, VII, p. 302, appendice), il est dit entre autres au chapitre des devoirs des ministres : « Il est démontré qu'il est de notre devoir de donner *l'instruction par les maisons*,

¹ *Calv. Op.*, XVII, n° 2836.

ce qu'il n'a plu aux seigneurs nous octroyer. Considérez l'expérience de 23 ans et plus. Observez que les pères ne sont instruits; que de les enseigner avec les petits enfans au catéchisme public, Vos Excellences peuvent penser comme cela serait pris. Les catéchismes sont négligés; combien d'enfans n'y sont point envoyés aux villes comme aux villages. » — Le droit d'excommunication y est affirmé avec toute la rigueur calvinienne. « Il n'appartient d'excommunier ni aux ministres, ni aux magistrats, ni au peuple, mais à l'assemblée des anciens. »

La communication de ce projet aux conseils de Berne y provoqua une réprobation unanime. Douze ministres de la classe de Lausanne furent cités à Berne, entre autres Viret, Valier et A. Banc. C'était au 15 août que cette comparution était fixée; les inculpés, s'ils ne se soumettaient pas à LL. EE. étaient menacés de bannissement. — La réponse verbale de LL. EE. fut modérée, mais cependant très catégorique. Les ministres étaient formellement invités à ne plus « fatiguer ou importuner LL. EE. pour aucune nouvelle réforme ».

Les concessions promises par Berne étaient retirées.

Nous entrons maintenant dans la phase aiguë du conflit. L'attitude très intransigeante de Berne avait eu pour conséquence immédiate la démission de Théodore de Bèze de son professorat de Lausanne. Cette démarche était prévue, néanmoins Viret jugeait le moment inopportun et se sentit découragé par le départ de son ami. Quand on lit attentivement les lettres des réformateurs, par exemple, celle que Berthold Haller, de Berne, adressait à Bullinger le 10 septembre : « *Les nôtres veulent avoir partout l'uniformité dans l'organisation des églises qui leur sont soumises,* » on comprend mieux le point de vue de LL. EE. C'était donc aussi une question de principe pour les Bernois. Dans

une autre lettre à Viret où il lui reproche l'esprit irrité et rageur avec lequel on traite les affaires à Lausanne, il ajoute : « Tu n'ignores pas à quel point ce mot même « d'excommunication » nous est odieux ».... « Si nous vous paraissions lents et lourds, nous remettons cette question à Dieu qui sait, lui, si c'est votre esprit de contestation ou bien notre douceur qui est le plus utile à l'Eglise ¹. » — Calvin, de son côté engageait Viret à persévérer dans la résistance. La classe de Lausanne ne rabattait rien de ses réclamations. Le 29 novembre Viret avait écrit personnellement au Conseil étroit de Berne pour déclarer qu'il prononcerait la suspension de la Cène le jour de Noël si Berne persistait dans son refus.

Après un échange de négociations qui dura pendant tout le mois de novembre, Viret pouvait écrire à Calvin le 3 décembre :

« Il est certain que les conditions posées par les Bernois seront telles que nous ne pourrons pas les admettre avec une bonne conscience. C'est pourquoi je me prépare à un exil certain, qui n'est pas d'ailleurs une nouveauté pour moi ². »

Le 4 décembre des lettres de Berne faisaient savoir aux ministres que la Classe était chargée de leur remettre les dernières instructions de l'autorité civile. En même temps on les invitait à se présenter à bref délai personnellement à Berne. Le 15 décembre la Classe fit connaître aux ministres les remontrances contenues dans le message reçu de Berne. Cet acte était plutôt conciliant et promettait une intervention plus sérieuse des consistoires pour le maintien de la discipline. C'est ce jour-là que Viret écrivit la lettre trouvée aux archives cantonales par M. Millioud et dont nous donnons le texte ci-dessous. Elle montre suffisamment par sa

¹ C. Op., XVII. Lettres 2957 à 2976.

² Calv. Op., XVII, 2990.

modération que le réformateur avait encore un très léger espoir que les transâctions pourraient peut-être se résoudre à l'amiable. Nous faisons suivre la lettre de Viret de celle de ses deux collègues. L'accord entre eux paraît absolu.

Lettre de Pierre Viret.

Grâce et paix par Jésus-Christ notre Seigneur,

Très redoutés et magnifiques seigneurs, nos compaignons et moy receusmes jeudy 8 de Décembre vos lettres datées du 4 du dit mois, au contenu desquels nous n'avons pu satisfaire, ny aussi vous rien respondre, jusques à présent, pour ce que par icelles, vous nous remettez à la classe de Lausanne pour ouyr les remonstrances que par icelle nous devront estre faites de vostre part.

Depuis que la dite classe a esté assemblée icy à Lausanne, nous avons entendu la charge que touchant nostre affaire, il vous a plu luy bailler, par vos lettres datées du 4 de ce mesme mois, et pareillement l'advis et conseil, auquel noz frères se sont résolus comme vous le pouvez entendre bien au long, par la response laquelle ils font de leur part, à voz excellences. Surquoy je ne puis à mon endroit faire autre chose, pour le présent, sinon supplier vos seigneuries de trois poincts.

Le premier est, qu'il vous plaise me tenir pour excuse, de ce que je ne me suis aller présenter à vos magnificences, pourtant que je ne suis tellement disposé de mon corps, que je puisse seulement faire une lieue de chemin, en ce temps-cy, soit à pied ou à cheval, sans me mettre en danger tant évident de ma vie, ou bien de tomber bien tost impotent et perclus de mes membres. Parquoy quand vous me manderiez de vuidier hors de vos pays, sous peine de la vie, il ne seroit à moy possible de le faire, sinon qu'on m'en portast dehors par grande violence, et en grand danger de ma personne, laquelle je n'ay épargnée jusques aujourd'huy, pour servir à Dieu et à vos magnificences, vous mesmes m'en pouvez estre bons et fidèles tesmoins.

L'autre poinct est, qu'il vous plaise vous souvenir, a quelles conditions nous acceptâmes de continuer encore, en la charge que nous avons en voz églises, à ce mois d'Aoust dernièrement passé, comme en pourra faire foy, la seconde response, que nous vous baillasmes par escrit, laquelle est demeurée entre les mains de monsieur vostre secretaire, Car quand nous eussions pensé voir en l'église, si peu d'amendement que nous avons veu depuis, et qu'on eust voulu presser noz consciences plus que selon Dieu elles

ne peuvent porter, nous eussions desjà dès lors, plustost accepté la sentence, laquelle avait esté baillée contre nous, que demeurer plus longuement en la perplexité en laquelle nous y avons desjà été dès si longtemps, qui nous est un tourment d'esprit et de conscience, plus grand, que bannissement ny autre affliction qui nous puisse advenir quant à nos corps et biens.

Le troisieme poinct est, qu'aussi il vous plaise bien considérer, si par mes lettres je vous ay demandé congé, ou si j'ay remis à vostre bon vouloir, s'il vous ploisoit plustost me défendre le ministère du tout, que m'accorder les justes requestes, que je vous ai faites, ou bien que presser ma conscience, plus outre que je ne puis passer, pour les raisons que je vous ay alléguées sur cela, et que j'ay encore à proposer, quand besoin sera.

Au surplus, très honorés seigneurs, nous attendons mes compaignons et moy, la déclaration qu'il vous plaira nous faire plus ample, de nostre bon vouloir, en continuant toujours à prescher selon la grace que Dieu nous a donnée, jusques à ce qu'il nous soit défendu, s'il plaît à Dieu que la chose en vienne jusques là, et qu'il n'y ait autre provision, par le moyen de laquelle, nous puissions administrer les sacremens, au plus grand repos de noz consciences.

Surquoy nous vous recommandons à la grâce de Dieu, luy priant qu'il ait pitié de sa pauvre église, et qu'il vous baille si bon conseil, que vous ne fassiez rien qui ne soit à sa gloire et à vostre honneur et profit, et au salut de tous vos subjects et qu'il luy plaise vous maintenir toujours, en bonne prospérité.

De Lausanne le 15 de Décembre.

Vostre petit et humble serviteur,

Pierre VIRET.

Lettre de Jaques Valier¹ et d'Arnaud Banc¹.

Très honorés et magnifiques seigneurs! Nos humbles recommandations prémises nous avons receus vos lettres datées du quatriesme de Decembre par lesquelles il plaist à vos Seigneuries, mander que nous deux avec notre frère Maistre Pierre Viret, nous transportions à Berne par devers Vos Excellences, si nous ne voulions acquiescer à la remonstrance à nous par la Classe faiste? Surquoy très honorés seigneurs il vous plaise de ne pas prendre à mespris et rebellion si d'une part nous n'allons point à Berne pour nous

¹ *Jacques Valier*, après son départ de Lausanne en 1559, devint pasteur à Rouen.

Arnaud Banc, diacre à Lausanne, devint après sa destitution en 1559 pasteur de la congrégation française d'Anvers. Cette congrégation avait pris le nom de Capernaüm, pour échapper autant que possible aux persécuteurs catholiques.

présenter à Vos Magnificences pour les raisons qui s'en suivent : Premièrement nous avons ouy la résolution de la Classe, comme Vos Seigneuries l'entendaient, avons pensé qu'il ne seroit point besoin de partir sans entendre plus amplement vostre vouloir. D'autre part, notre compagnon M. Pierre Viret avec lequel nous avons cause commune et sommes ensemble appelés, n'y pouvant point aller en aucune manière sans évident danger de sa personne, nous avons considéré que notre voyage ne pourrait pas grandement servir. Jointst aussi que votre humble serviteur Jaques Valier pour sa vieillesse et la chute laquelle dernièrement il print, et pour le temps qui maintenant est fort incommode ne pourrait pas aisément endurer le travail du chemin, sans grand dommage de sa santé. Et combien que le diacre Arnaud Banc ne soit point tant empesché de sa personne, toutefois pour les raisons dessus dites et pour la cause qui est commune à tous trois, il a différé de se présenter à Vos Magnificences, jusqu'à ce qu'il entende vostre bon vouloir plus plainement. Néanmoins nous prions Vos Seigneuries nous estimer vos fidèles serviteurs, toujours prêts à vous obéir en toutes choses selon Dieu, lequel, Magnifiques Seigneurs, nous supplierons très affectueusement tout le temps de nostre vie, pour la prospérité et accroissement de Vos Excellences.

De Lausanne, ce 15 de Decembre 1558, par vos très humbles serviteurs et très obéissans subjects.

Jaques VALIER, ministre de Lausanne,
Arnaud BANC, diacre au dit Lausanne.

Ces lettres appartiennent donc à une courte phase de détente du sein du conflit. Elles furent suivies d'assurances encore plus nettes concernant le renforcement de la discipline et d'une invitation formelle à ne pas suspendre la Cène de Noël. L'autorisation était donnée de citer devant les consistoires les ignorants, sans les priver toutefois de la Cène.

Ce fut alors que Viret, persuadé que les Bernois traînaient les affaires en longueur pour mieux refuser l'objet principal de ses requêtes (les visites à domicile pour instruire les faibles et l'excommunication) se décida le 23 décembre à demander au Conseil l'ajournement de la Sainte-Cène à la huitaine. La majorité de ce corps se prononça en faveur de

cette mesure. La décision produisit à Berne une vive indignation. Le 27 décembre une députation vint à Lausanne et interdit de célébrer la Sainte-Cène le jour de l'An, elle devait être renvoyée à Pâques suivant.

Le 20 janvier 1559 une nouvelle députation vint de Berne pour signifier à la Classe la destitution de Pierre Viret¹, de Jaques Valier et d'Arnaud Banc de leurs fonctions ecclésiastiques et l'inviter à les remplacer immédiatement. Comme ils s'opposaient à cette manière de faire, les membres de la Classe furent enfermés pendant deux jours au Château. Augustin Marlorat, de Vevey, et Antoine Le Chevalier furent d'abord désignés pour remplacer Viret et Valier. Mais ils refusèrent. Alors les Bernois appelèrent Richard Dubois, ministre de Payerne, et Jean du Bosc, ministre de Thonon, qui acceptèrent.

La situation de l'Eglise du Pays de Vaud se modifia encore. Les Conseils de Berne restreignirent encore les libertés qui lui restaient. Les Classes ne furent plus autorisées à s'assembler. Leurs membres furent obligés de se prononcer nettement pour ou contre les ordonnances réformatrices de Berne en présence des magistrats bernois qui les avaient fait mander auprès d'eux. Plusieurs ecclésiastiques refusèrent de se soumettre et démissionnèrent. Le 9 mars 1559 un Synode général se tint à Morges. Il ne s'y trouva que 18 ecclésiastiques. Berne y était représenté par Haller, Musculus et Aretius (Benedikt Marti). Ce synode s'efforça de remédier à l'état précaire de l'Eglise. Les Bernois dictèrent leurs volontés aux ecclésiastiques du pays, ce qui amena la démission de 12 ministres de la Classe de Payerne qui suivirent Viret dans son exil. Le peuple de l'Eglise était lui-même fort troublé par la crise : des fidèles assez nombreux, des étrangers surtout, allaient prendre la Sainte-Cène à

¹ De Lausanne Viret se rendit à Genève auprès de Calvin, puis à Nîmes. On sait qu'il mourut en France, à Orthez, le 4 mai 1571.

Genève pour ne pas la recevoir des mains des nouveaux ministres.

Le gouvernement bernois frappa les délinquants de fortes amendes. Le clergé resté fidèle aux institutions bernoises était singulièrement réduit en nombre, inquiet et découragé. De nouvelles démissions se préparaient, mais Berne détendit légèrement la situation en permettant à la Classe de Lausanne de se rassembler à nouveau. Les pertes subies ne purent être réparées. Des hommes de talent et de devoir quittèrent ainsi le pays et appauvrirent par leur départ l'Eglise et l'Académie. Pour remplacer les professeurs démissionnaires les Bernois durent recourir à des Allemands comme Adrien Blauner et Jean Knechtenhofer.

L'Académie de Genève s'enrichit des pertes que fit celle de Lausanne. L'influence de l'Eglise du Pays de Vaud éprouvait une grande dépréciation par le départ plus ou moins forcé de 40 de ses serviteurs.

C'est un chapitre de l'histoire de la lutte entre l'esprit zwinglien et l'esprit calviniste en Suisse que nous avons étudié. Il résulte, me semble-t-il, de l'exposé des faits, que les torts n'ont pas été entièrement d'un côté ni la vérité complètement de l'autre. Les deux adversaires ont été sincères et droits dans les mobiles et les principes qui les ont fait agir. Berne a usé par politique de concessions habilement octroyées pour gagner du temps à certains moments, mais Viret et ses amis ont quelquefois aussi agi fiévreusement et avec emportement (rabiose), comme le leur reprochait Berthold Haller. Si la crise a eu une issue des plus regrettables, elle a cependant contribué à faire germer en terre vaudoise quelques semences de ferme résistance à l'autoritarisme de LL. EE. On le verra bien un siècle et demi plus tard, lors des débats du Consensus. Cette lutte soutenue par Viret et les calvinistes pour le maintien de l'honneur de l'Eglise au

milieu des mœurs relâchées du temps, a sa grandeur aussi. Les sacrifices accomplis ont eu peut-être pour résultat de disposer la mentalité vaudoise à ne pas séparer la vraie piété de la pratique d'une vie conforme à la morale évangélique.

Septembre 1907.

Ch. SCHNETZLER.

DOCUMENTS HISTORIQUES

1798, 1802

Monsieur Gacon, instituteur à Faoug, a l'obligeance de nous communiquer quelques documents se rapportant aux événements de 1798 et de 1802. Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs le texte de la requête adressée au Conseil exécutif de la République helvétique. Cette pièce, écrite de la main du notaire De Meyriez, à Faoug, est caractéristique; elle prouve une fois encore combien les sympathies bernoises furent tenaces dans le pays.

Les Citoyens de la Commune de Faoug,

District d'Avenches, Canton de Fribourg,

au

CONSEIL EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Citoyen Président!

&

Citoyens Membres du Conseil Exécutif!

Incorporés au Canton de Fribourg depuis la Révolution et devant peut-être être réunis, par la nouvelle Constitution, au Canton Léman, nous prenons la liberté de vous exposer d'avance nos sollicitudes pour les deux cas suivants, soit 1° que nous restions réunis au Canton de Fribourg; soit 2° que l'on veuille nous réunir au Canton Léman : vous priant, Citoyen Président et Citoyens Membres du Conseil Exécutif! de pérer dans votre sagesse nos justes réclamations et d'y faire droit.

Lorsque l'on nous a joint au Canton de Fribourg, on paroît avoir perdu de vue qu'il importoit à la conservation des droits de chaque Citoyen, qu'aucune des deux religions acquit une prépondérance trop marquée sur l'autre. Cela n'a pas eu lieu et si même les protestans avoient obtenu des emplois proportionnellement à leur